

Objet : Arrêté de police de la circulation – rue Beau Soleil -

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 18 juillet 2025 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr GUIBERT Jocelyn, qui souhaite réaliser la réparation de conduite,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue Beau Soleil à partir du 28/07/2025 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réparation de conduite, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Beau Soleil à partir du 28 juillet 2025 jusqu'au 25 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée par feux tricolores aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 21 juillet 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Joseph JEGLAND

